

« Gérer mon prélèvement à la source »

Accéder et utiliser dès avril 2018



MENON & ASSOCIÉS

AUDIT • CONSEIL • EXPERTISE COMPTABLE • COMMISSARIAT AUX COMPTES

Le service « Gérer mon prélèvement à la source » sera accessible dès la campagne de déclaration des revenus en ligne qui débute en avril 2018.

Ce service permettra aux usagers utilisant la déclaration en ligne :

- de prendre connaissance du taux de prélèvement applicable au 1^{er} janvier 2019,
- d'anticiper certains choix proposés sur le taux applicable ou sur le rythme de prélèvement des acomptes.

Dès avril 2018, vous pouvez :

1. accéder à « Gérer mon prélèvement à la source » ;
2. individualiser votre taux de prélèvement ;
3. ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé ;
4. trimestrialiser les acomptes qui vous seront prélevés sur revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA).

1. Accéder à « Gérer mon prélèvement à la source » (1/3)

Depuis la déclaration en ligne :
étape 5 de la déclaration en ligne,
après sa signature.

impots.gouv.fr

Déclaration de revenus

Monsieur MICHEL MICHU
Numéro fiscal : 1234567890123

Accueil

Consulter l'aide

Étape 1
Étapes préalables

Étape 2
Renseignements personnels

Étape 3
Revenus et charges

Étape 4
Résumé et signature

Étape 5
Fin de déclaration

Merci pour votre déclaration en ligne

Un courriel de confirmation vous a été envoyé à michel.michu@yopmail.com
Votre accusé de réception est disponible dans votre espace particulier.

Votre avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu

Retrouvez-le dans votre espace particulier.
Votre avis d'impôt sera en ligne dans votre espace particulier à compter du 31 juillet.

Votre prélèvement à la source - important

Votre impôt sera prélevé à la source à partir du 1er janvier 2019 car l'administration fiscale aura transmis automatiquement votre taux de prélèvement à la source à ceux qui vous versent un revenu (employeur, caisse de retraite, pôle emploi...).

Si vous le souhaitez, dès maintenant et jusqu'au 15 septembre 2018, vous pouvez choisir des options pour adapter votre prélèvement à la source :

- individualiser dans votre couple votre taux de prélèvement ;
- ne pas transmettre votre taux personnalisé à votre employeur ;
- trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA) ;

Pour vous aider à choisir

L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

Oui, je veux adapter mon prélèvement à la source

Non merci, je n'ai pas besoin d'adapter mon prélèvement à la source

Télécharger Adobe Reader

Direction générale des Finances publiques - 2018
Version applicative : tdir-maquette

Si vous changez d'avis, vous avez jusqu'au 15 septembre pour choisir des options qui vous permettent d'adapter votre prélèvement à la source avant toute transmission de votre taux à votre employeur

Sélectionner « Oui, je veux adapter mon prélèvement à la source » pour accéder à « Gérer mon prélèvement à la source »

1. Accéder à « Gérer mon prélèvement à la source » (2/3)

Depuis impots.gouv.fr :
après authentification dans
« Votre espace personnel ».



impots.gouv.fr
un site de la direction générale des Finances publiques

Madame MARTINE DUPONT
Numéro fiscal : 0000123456789
Dernière connexion le 27 mars 2018 à 14:34:44
[Déconnexion](#)

Nouveau ! Savez-vous concrètement à quoi servent vos impôts ? Pour mieux comprendre le budget de la France et découvrir comment vos impôts sont utilisés, rendez-vous sur www.aquoiserventmesimpots.gouv.fr.

Gérer mon prélèvement à la source

► Individualiser mon taux de prélèvement, ne pas transmettre mon taux personnalisé à mon employeur, choisir le prélèvement trimestriel de mes acomptes (revenus fonciers, BIC, BNC, etc.)

%

Gérer mon profil

- Modifier mon adresse électronique, mon mot de passe, mes numéros de téléphone ou mes options
- Signaler un changement d'adresse
- Signaler un changement de situation familiale



Déclarer

- Mes revenus



Payer

- Payer en ligne mes impôts
- Adhérer au prélèvement (à l'échéance ou mensualisation)
- Modifier mes prélèvements, moduler mes mensualités

€

Consulter

- [+] Les dates de mise à jour
- Ma situation fiscale personnelle (mes déclarations, avis, paiements...)



Données publiques

- Rechercher des transactions immobilières pour m'aider à estimer mon bien
- Accéder aux statistiques



Nous contacter

- Questions fréquentes
- Ma messagerie sécurisée (pour toutes mes demandes et démarches)
- Rechercher les coordonnées d'un service



Sélectionner « Individualiser mon taux de prélèvement, ... » pour accéder à « Gérer mon prélèvement à la source »

1. Accéder à « Gérer mon prélèvement à la source » (3/3)



impots.gouv.fr
un site de la direction générale des finances publiques

Monsieur MICHEL MICHU
Numéro fiscal : 1234567890123
Dernière connexion le 5 janvier 2018 à 16:12:05
[Déconnexion](#)

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Votre dernière situation de famille connue est :

marié

Vous avez 1 enfant

[Déclarer un changement](#)

Votre taux personnalisé est actuellement de :

9,5 %

[Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus](#)

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :

119 €

[Gérer vos acomptes](#)

[Consulter l'historique de tous vos prélèvements](#)

[Consulter l'historique de vos actions](#)

Individualiser votre taux de prélèvement ?

J'opte pour un taux individualisé, soit **9,1 %** pour Monsieur MICHEL MICHU et **9,9 %** pour Madame MICHELLE MICHU.

Si vous avez un ou plusieurs collecteurs (employeur, caisse de retraite, pôle emploi), ce choix sera pris en compte en janvier 2019.

L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé ?

J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Cette option vous **impose**, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA) ?

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2019.

Direction générale des Finances publiques

2. Individualiser votre taux de prélèvement (1/2)

 **impots.gouv.fr**
un site de la direction générale des finances publiques

Monsieur MICHEL MICHU
Numéro fiscal : 1234567890123
Dernière connexion le 5 janvier 2018 à 16:12:05
[Déconnexion](#)

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Votre dernière situation de famille connue est :
marié
Vous avez 1 enfant
[Déclarer un changement](#)

Votre taux personnalisé est actuellement de :
9,5 %
[Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus](#)

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :
119 €
[Gérer vos acomptes](#)

[Consulter l'historique de tous vos prélèvements](#)

[Consulter l'historique de vos actions](#)

Individualiser votre taux de prélèvement

J'opte pour un taux individualisé, soit **9,1 %** pour Monsieur MICHEL MICHU et **9,9 %** pour Madame MICHELLE MICHU.
Si vous avez un ou plusieurs collecteurs (employeur, caisse de retraite, pôle emploi), ce choix sera pris en compte en janvier 2019.

L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé

J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Cette option vous **impose**, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2019.

Individualisation de votre taux de prélèvement

L'option pour l'individualisation du taux de prélèvement est adaptée pour les couples qui ont une différence importante de revenus.

Elle permet à chacun de voir appliquer par son collecteur (employeur, caisse de retraite, Pôle Emploi...) un taux de prélèvement représentatif de ses revenus personnels. Cette option est tacitement reconductible et révoquable à tout moment.

Elle ne concerne pas les personnes à charge ou rattachées, même si elles disposent de revenus propres.

2. Individualiser votre taux de prélèvement (2/2)

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Votre dernière situation de famille connue est :

marié

Vous avez 1 enfant

[Déclarer un changement](#)

Votre taux personnalisé est actuellement de :

9,1 %

Le taux de votre conjoint est de 9,9 %

[Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus](#)

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :

119 €

[Gérer vos acomptes](#)

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Consulter l'historique de vos actions

Individualiser votre taux de prélèvement

J'opte pour un taux individualisé, soit **9,1 %** pour Monsieur MICHEL MICHU et **9,9 %** pour Madame MICHELLE MICHU.

Si vous avez un ou plusieurs collecteurs (employeur, caisse de retraite, pôle emploi), ce choix sera pris en compte en janvier 2019.

L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

Option pour l'individualisation

En choisissant cette option, les taux suivants seront communiqués aux collecteurs :

- Monsieur MICHEL MICHU : **9,1 %**
- Madame MICHELLE MICHU : **9,9 %**

[Fermer](#) [Opter](#)

Trimestriel indépendants (BIC, BNC, BA)

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2019.

Sélectionner « Opter » pour confirmer votre choix

3. Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé (1/4)

 **impots.gouv.fr**
un site de la direction générale des finances publiques

Monsieur MICHEL MICHU
Numéro fiscal : 1234567890123
Dernière connexion le 5 janvier 2018 à 16:12:05
[Déconnexion](#)

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Votre dernière situation de famille connue est :
marié
Vous avez 1 enfant
[Déclarer un changement](#)

Votre taux personnalisé est actuellement de :
9,5 %
[Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus](#)

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :
119 €
[Gérer vos acomptes](#)

[Consulter l'historique de tous vos prélèvements](#)

[Consulter l'historique de vos actions](#)

Individualiser votre taux de prélèvement

J'opte pour un taux individualisé, soit **9,1 %** pour Monsieur MICHEL MICHU et **9,9 %** pour Madame MICHELLE MICHU.
Si vous avez un ou plusieurs collecteurs (employeur, caisse de retraite, pôle emploi), ce choix sera pris en compte en janvier 2019.

L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé

J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Cette option vous **impose**, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2019.

Direction générale des Finances publiques

Avec cette option, votre taux personnalisé n'est pas transmis aux organismes qui vous versent des revenus (employeurs, pôle emploi, caisses de retraite, etc.).

Ces organismes appliqueront sur votre revenu un taux non personnalisé.

Attention : dans la majorité des cas le taux non personnalisé, qui ne tient pas compte des charges de famille, est supérieur au taux personnalisé.

Néanmoins, si le montant prélevé à partir de ce taux non personnalisé est **inférieur** à celui qui vous aurait été prélevé avec votre taux personnalisé, vous devrez utiliser ce service pour calculer un complément et autoriser l'administration fiscale à le prélever sur votre compte bancaire.

L'option s'applique **à tous** les organismes vous versant des revenus (employeurs, Pôle Emploi, caisses de retraite, etc.). Si vous changez d'avis, vous pouvez venir à tout moment pour que votre taux personnalisé soit transmis.

Cette option est personnelle et ne s'applique pas aux revenus de votre conjoint.

3. Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé (2/4)

The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website interface. At the top left, there is the French flag and the text 'impots.gouv.fr un site de la direction générale des Finances publiques'. The main navigation bar includes 'Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source'. The user's family status is shown as 'marié' with '1 enfant'. The current personalized tax rate is 9,5%. The monthly tax amount is 119 €. The 'Option pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur' is highlighted with an orange box. This option is currently selected (indicated by a green toggle). Below this, there is a section for 'Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)' which is currently not selected. At the bottom of the page, it says 'Direction générale des Finances publiques'.

Option pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur

Avec cette option, tous les organismes vous versant des revenus (employeurs, caisses de retraite, etc.) appliqueront sur votre revenu de janvier 2019, un taux non personnalisé.

Si le montant prélevé en application de ce taux est inférieur à celui que vous auriez dû payer avec votre taux personnalisé, vous devrez venir sur ce service en ligne pour calculer et payer un complément.

En janvier 2019, vous recevrez un courriel vous rappelant que vous devez venir calculer et payer ce complément éventuellement dû.

Annuler **Oui, j'ai compris**

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé

J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Cette option vous **impose**, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2019.

Sélectionner « Oui, j'ai compris »
pour continuer

3. Ne pas transmettre de votre taux de prélèvement personnalisé (3/4)

The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website interface. At the top left, there is the French flag and the text 'impots.gouv.fr un site de la direction générale des Finances publiques'. Below this, the user's family status is shown as 'marié' with '1 enfant'. The current personalized tax rate is 9,5%. A section titled 'Option pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur et estimation de mon complément' is highlighted with an orange border. It contains a form where the user's current rate is 9,5%, and they are prompted to enter a monthly taxable amount to estimate their complement. A 'Calculer' button is present. Below this, there is a section 'Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé' with a toggle switch that is currently turned on. A text box explains that this option imposes a monthly complement if the non-personalized rate is lower than the personalized one. At the bottom, there is a section for 'Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)' with a toggle switch.

Saisir un montant et appuyer sur « Calculer »

Lorsque vous optez pour la non transmission de votre taux personnalisé à votre employeur : si le montant prélevé à partir du taux non personnalisé est **inférieur** à celui qui vous aurait été prélevé avec votre taux personnalisé, vous devrez autoriser l'administration fiscale à prélever le complément directement sur votre compte bancaire. **Pour vous aider dans votre choix, le montant du complément éventuel que vous aurez à verser est estimé.**

3. Ne pas transmettre de votre taux de prélèvement personnalisé (4/4)

The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website interface. At the top left, there is the French flag and the text 'impots.gouv.fr un site de la direction générale des Finances publiques'. The main navigation bar includes 'Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source'. The user's family status is 'marié' with '1 enfant'. The current personalized tax rate is '9,5 %'. The monthly tax credit is '119 €'. The interface is focused on the 'Option pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur' section, which is highlighted with an orange border. This section contains a form to estimate the monthly tax credit based on a monthly taxable amount of '2000'. The estimated credit is '44 €'. A warning message states: 'Si vous confirmez votre option, vous recevrez un courriel, en janvier 2019, vous rappelant que vous devez venir sur ce service pour calculer un complément et autoriser l'administration fiscale à le prélever sur votre compte bancaire.' There are buttons for 'Annuler' and 'J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur'. Below this, there is a toggle switch for 'J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.' and a note: 'Cette option vous impose, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.' At the bottom, there is a section for 'Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)' with a toggle switch for 'J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2019.'

Sélectionner « J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur » pour confirmer votre choix.

4. Trimestrialiser les acomptes qui vous seront prélevés sur revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA) (1/2)



impots.gouv.fr
un site de la direction générale des finances publiques

Monsieur MICHEL MICHU
Numéro fiscal : 1234567890123
Dernière connexion le 5 janvier 2018 à 16:12:05
[Déconnexion](#)

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Votre dernière situation de famille connue est :

marié

Vous avez 1 enfant

[Déclarer un changement](#)

Votre taux personnalisé est actuellement de :

9,5 %

[Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus](#)

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :

119 €

[Gérer vos acomptes](#)

[Consulter l'historique de tous vos prélèvements](#)

[Consulter l'historique de vos actions](#)

Individualiser votre taux de prélèvement

J'opte pour un taux individualisé, soit **9,1 %** pour Monsieur MICHEL MICHU et **9,9 %** pour Madame MICHELLE MICHU.

Si vous avez un ou plusieurs collecteurs (employeur, caisse de retraite, pôle emploi), ce choix sera pris en compte en janvier 2019.

L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé

J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Cette option vous **impose**, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2019.

Trimestrialisation de vos acomptes

Le prélèvement des acomptes (revenus fonciers, revenus des indépendants...) est réalisé **mensuellement par l'administration fiscale**.

Vous pouvez opter pour que le prélèvement soit **trimestriel**. Si vous avez plusieurs acomptes, ils ont tous obligatoirement le même rythme (mensuel ou trimestriel).

Les prélèvements trimestriels seront réalisés :

- le 15 février 2019
- le 15 mai 2019
- le 15 août 2019
- le 15 novembre 2019.

Si vous changez d'avis, vous avez jusqu'au 10 décembre 2018 pour renoncer à votre option pour le prélèvement trimestriel en 2019 : rendez-vous sur ce service en ligne.

Direction générale des Finances publiques

4. Trimestrialiser les acomptes qui vous seront prélevés sur revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA) (2/2)



impots.gouv.fr
un site de la direction générale des Finances publiques

Monsieur MICHEL MICHU
Numéro fiscal : 1234567890123
Dernière connexion le 5 janvier 2018 à 16:12:05
[Déconnexion](#)

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Votre dernière situation de famille connue est :
marié
Vous avez 1 enfant
[Déclarer un changement](#)

Votre taux personnalisé est actuellement de :
9,5 %
[Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus](#)

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :
119 €
[Gérer vos acomptes](#)

[Consulter l'historique de tous vos prélèvements](#)

[Consulter l'historique de vos actions](#)

Opter pour la trimestrialisation des acomptes

Vous allez opter pour une trimestrialisation de vos acomptes ; vos acomptes ne seront plus prélevés mensuellement.
Cette action option sera effective à compter du 1^{er} janvier 2019.

[Annuler](#) [Opter](#)

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé ⓘ

J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Cette option vous impose, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA) ⓘ

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2019.

Sélectionner « Opter » pour confirmer votre choix

Direction générale des Finances publiques



MENON & ASSOCIÉS

EXPERTISE COMPTABLE

0499 614 614
www.menon.fr